

L'an deux mille dix-sept, le trente mars,

à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Chantal DECROIX, Maire.

PRESENTS : M. Vatelier, Mme Duvivier, M. Démarais, M. Jardot, M. Cognard, Mme Lefèbvre, M. Jobin, Mme Joly.

ABSENTS EXCUSES : M. Vanderpert, M. Fleutry.

SECRETAIRE : Madame Duvivier

Le procès-verbal de la réunion du 2 février 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire accueille la Trésorière Madame Le Van Canh qui va présenter le compte administratif 2016, le compte de gestion 2016 et le budget 2017.

1) Approbation du Compte Administratif 2016 et affectation du résultat

a) **Le Compte Administratif de l'exercice 2016 s'établit comme suit :**

- Section Fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	364 895.36 €
Dépenses de fonctionnement :	273 269.63 €
D'où un excédent de fonctionnement de :	91 625.73 €
Résultats reportés de 2015 :	542 866.04 €
Résultat de clôture :	634 491.77 €

- Section d'investissement

Recettes d'investissement :	19 433.95 €
Dépenses d'investissement :	180 729.33 €
D'où un déficit d'investissement de :	-161 295.38 €
Résultats reportés 2015 :	116 099.63 €
Résultat de clôture :	- 45 195.75€

Compte tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Total des dépenses : 30 586 €

Le besoin de financement en investissement est donc de 45 195.75 € + 30 586 € = 75 781.75 €

Sous la présidence du doyen du conseil municipal, Monsieur Jardot et après délibération, le compte administratif de l'exercice 2016 est approuvé à l'unanimité.

b) Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif 2017 d'une somme de 75 781.75 € prélevé sur l'excédent de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement 2016.

2) Approbation du Compte de Gestion 2016 du Receveur

Le compte de gestion 2016 établi par Madame LE VAN CANH, receveur municipal, présente les mêmes résultats que le compte administratif 2016, il est adopté à l'unanimité.

3) Vote du budget 2017, taux d'imposition, subventions accordées

- Vote du budget

Le budget primitif 2017 a été préparé par la commission des finances et il présente les chiffres suivants :

Total de la section de fonctionnement : 898 798 € en dépenses et en recettes

Total de la section d'investissement : 228 427 € en dépenses et 602 326 € en recettes

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les différents chapitres de ce budget. Il est donc voté en suréquilibre soit en dépenses pour un montant de 1 127 225 € et en recettes pour un montant de 1 501 124 €.

- Taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de garder les taux de référence de 2016 qui sont :

- Taxe d'habitation :	12.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	18.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	36.85 %
- Cotisation foncière des entreprises :	18.39 %

- **Subventions accordées**

ORGANISMES	MONTANT
	Voté pour 2017
Club de la bonne humeur	300
Pompiers participation Ste Barbe	570
ADMR (Aides ménagères)	60
ASCVR	100
Comité des Fêtes	700
Comité des Fêtes (Repas des anciens)	700
Coopérative scolaire La Vieux Rue	2200
Coopérative scolaire Blainville Crevon	208
Football club des villages	130
Football Club de Quincampoix	220
Remboursement transport collège d'Isneauville (40€/élève)	1760
Envol Saint Jean (Antoine DUFROY)	40
Association Charline (Hopital C.Nicolle, enfants cardiaques)	40
Association française contre les Myopathies	40
Vie et espoir (enfants atteints de Leucémie ou cancer)	40
Agir avec Becquerel pour la vie (cancer)	40
AFSEP (scléroses en plaques)	40
Centre Normandie Lorraine	40
Association des chasseurs	40
TOTAUX	7268

4) Demande participation transport scolaire par Mme Mouquet

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il a voté une participation au transport scolaire vers le collège d'Isneauville de 40 € par élève habitant La Vieux Rue.

La famille Mouquet dont le fils Hugo prend le même bus pour se rendre dans un autre collège demande à pouvoir bénéficier de la même subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser à la famille Mouquet une participation de 40 € au transport de leur fils vers le collège.

5) Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n°2014.09 en date du 29 mars 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} février 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : le tiers de 2 indemnités correspondant à 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint : le tiers de 2 indemnités correspondant à 6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3^{ème} adjoint : le tiers de 2 indemnités correspondant à 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif 2017.

6) Réparation téléphone de M. Delahayes

L'agent communal, Monsieur Delahayes ayant déclaré avoir cassé la vitre de son téléphone portable dans le cadre de son travail il demande au conseil municipal une participation financière pour l'achat d'un autre téléphone.

Depuis cet incident Madame le Maire a acheté un téléphone professionnel qui servira à Monsieur Delahayes pendant ses heures de services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser à Monsieur Delahayes la somme de 90 € pour l'achat d'un nouveau téléphone sur présentation de la facture acquittée. La dépense sera inscrite à l'article « 678 » du budget primitif 2017.

7) Carte Nationale d'Identité

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération), depuis le 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 au total pour la Seine-Maritime).

Il indique que, depuis des mois, l'ADM76 et l'Association des Maires de France refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'oppose au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité. Il affirme que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un DR (dispositif de recueil),

Demande au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.

8) Questions diverses

- Madame Duvivier a participé à la réunion du syndicat des biens de la Muette au cours duquel le budget a été voté. Les résultats sont excédentaires.
- Monsieur Cognard s'est rendu à la réunion du SIAEPA. Le budget est équilibré et rattaché à celui de Inter Caux Vexin. Suite au rattachement des trois syndicats d'eau le prix de l'eau augmentera très peu. Le château d'eau de Morgny sera peint avec des motifs trompe l'œil pour un coût estimé de 15 à 20 000€.
- La date de la cérémonie de la fête des mères est reportée au 9 ou au 16 juin.

Séance levée à 22 heures 30